

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

COMMUNE DE DAMPNIAT

Arrêté municipal 20260219-6

Le maire de la Commune de DAMPNIAT

Vu la loi du 5 avril 1984, articles 91-97-98

Vu le règlement d'administration publique du 31 décembre 1932 et notamment l'article 62

Vu les articles 475 et 471 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 07 janvier 2026 de l'AGGLO pour la société SOGEA pour le maillage du réseau d'eau potable

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera régulée du 2 février 2026 à la fin des travaux (pas de date précise en raison des aléas climatiques) Route de la Fond Grande (rue André Wurtz) 19360 DAMPNIAT.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de de l'entreprise en charge du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Dampniat

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de BRIVE
- SDIS
- AGGLO de BRIVE

Fait à DAMPNIAT, le 19 février 2026



Le 1er Adjoint,
Richard GODART

